



Direction des Services Techniques

Conseil municipal du 18 décembre 2024 DELIBERATION

Rapporteure : Brigitte ROSSI

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick NAVARRO

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- M. Jean-Paul PORTESENENY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

36 – TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA PARCELLE D'EMPRISE DE LA CITÉ SCOLAIRE JULES SUPERVIELLE

La Ville d'Oloron Sainte-Marie est propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n° 0161 d'une superficie de 66.635 m², sur laquelle est implantée la cité scolaire Jules Supervielle, située Boulevard Mitterrand à Oloron Sainte-Marie.

Les lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983 ont acté le transfert de la compétence en matière d'enseignement du second degré aux Régions.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales, dans son article 79, a offert la possibilité de transférer la propriété des biens immobiliers des lycées aux Régions.

Dans le cadre du projet de réseau de chaleur urbain Oloron-Bidos, et du projet de cession de la chaufferie Bois existante entre la Région Nouvelle - Aquitaine et le SIRCOB, il convient de régulariser la situation domaniale de cette emprise foncière conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative notamment au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements public locaux d'enseignement à leur collectivité de rattachement.

L'article L.214 et suivants du code de l'éducation, modifié le 10 juin 2010, dispose notamment que « les biens immobiliers des lycées appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété à la Région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties ». Il n'est toutefois pas nécessaire de solliciter l'avis des services fiscaux sur la valeur vénale de ces immeubles, puisqu'il s'agit d'un transfert de compétence prévu par la loi, ni de déclasser au préalable les emprises du lycée dans la mesure où elles font l'objet d'une cession entre personnes publiques et qu'elles sont destinées à intégrer le domaine public de la Région.

Dans ces conditions, afin de régulariser cette situation, il est proposé de transférer la pleine propriété de la parcelle AZ 0161 d'une superficie de 66.635 m² à titre gratuit à la Région de Nouvelle-Aquitaine.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le présent rapport,

- **APPROUVE** le transfert de la pleine propriété de la parcelle AZ 0161 d'une superficie de 66 635 m², terrain d'assiette de la cité scolaire Jules Supervielle situé Boulevard François Mitterrand à Oloron Sainte-Marie, à titre gratuit à la Région Nouvelle-Aquitaine,

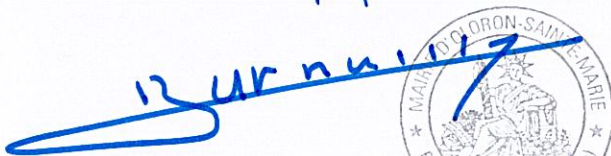

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif établi par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine qui régularisera ce transfert de propriété et qui prendra effet à compter de sa signature, ainsi que tous les documents y afférents.

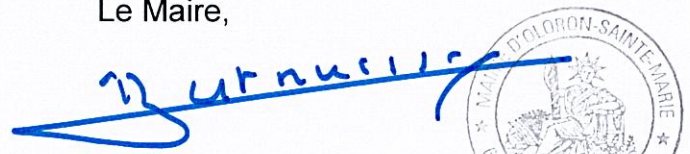

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 18 décembre 2024.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 23/12/2024



Bernard UTHURRY

Annexe plan de masse

